



mauvaise installation chauffe eau solaire

Par **kiki**, le **07/10/2008** à **09:29**

Il y a 1 an et demi , nous faisons installer un panneau aero solaire.

Pendant un période d'essai, nous notons des consommations excessives.

Nous demandons une mise en fonctionnement normal et nous obtenons tant bien que mal une, voir deux interventions des techniciens mais les résultats ne sont pas satisfaisants

Nous payons quand meme la moitié pour prouver notre bonne foi, l'autre est promise dès que les modifications sont apportées. Aucune réponse en 5 mois malgré 1 relance.

Il y a 15 jours, on nous prévient qu'un huissier va se déplacer à moins que nous soyons décider à payer

Il y a 1 semaine nous avons reçu la visite d'un huissier (2500 panneau + 2400 chaudière prêtée par le professionnel non rendue + 900 retard paiement = 5800 € à réglé)

Nous sommes désespérés , dépités et très fâchés.

Le chauffe eau vient de rendre l'âme par dessus le marché, depuis 3 jours nous le faisons tourner sur la résistance électrique !

Merci de nous aider.

C'est urgent !!!

Par **superve**, le **07/10/2008** à **12:31**

Bonjour

Quel était l'objet de la visite de l'huissier ??? une sommation ? une signification ???

Dans tous les cas, il vous faut contre attaquer ou attaquer les installateurs pour obtenir réparation du dommage que le dysfonctionnement du chauffe eau vous cause ainsi qu'une réparation des éléments défectueux.

Cela passera par une expertise judiciaire.

Le chauffe eau est garanti combien de temps ??

dans l'attente.

bien cordialement

Par **kiki**, le **07/10/2008** à **22:44**

Bonjour et merci de votre réponse.

La visite de l'huissier avait pour but de nous remettre une ordonnance d'injonction de payer. Nous avons un mois pour faire opposition.

Suite à la panne du chauffe-eau aéro-solaire, les techniciens de cette société sont venus aujourd'hui pour constater que le compresseur est cassé. Il est prévu qu'il le change.

Le chauffe-eau est garanti 2 ans et le compresseur 3.

Mais une réparation ne suffit pas, une réinstallation complète est nécessaire si on ne veut pas que le problème se reproduise.

Devons-nous juste poursuivre la procédure déjà enclenchée avec l'ordonnance d'injonction de payer, ou bien devons entamer une autre procédure pour malfaçon dans l'installation de ce matériel ?

Quelle serait cette procédure ?

Et si cette société, dont la santé financière semble incertaine, est amenée à déposer le bilan, qu'advient-il de cette ordonnance d'injonction de payer ? Pourrons-nous nous défendre ?

Merci de votre aide.

Par **superve**, le **08/10/2008 à 12:30**

Bonjour

FAITES OPPOSITION DE TOUTE URGENCE !!!!!!!!!!!!!!!

rendez vous au plus vite au greffe de la juridiction qui a rendu l'ordonnance et déclarez votre opposition.

Lors de l'audience, vous (ou votre avocat) devrez demander un expertise du matériel, et demander sa mise en conformité au bon de commande. Si cela doit passer par un remplacement complet, peu importe.

Afin de prouver votre bonne foi, présentez vous à l'audience avec le chèque du solde et donnez le au juge afin qu'il prenne acte de ce que votre refus de régler est du aux malfaçons. Réunissez toutes les pièces (bon de commande, courriers divers, accusé réception des lettres adressées et copies...) et préparez vous un dossier complet.

Bien cordialement.